

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : arrêté permanent – Déplacement du panneau STOP à l'angle de la rue Jayol et de la rue du Onze Novembre – à compter du 23 août 2018

N° 18/487 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- Vu la demande en date du 21 août 2018 de Monsieur Le Maire,
- **Considérant** le problème de sécurité rencontré par les automobilistes à l'angle de la rue Jayol et de la du Onze Novembre
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conducteurs de véhicule automobile, motocyclette, ou cycle, avec ou sans moteur, circulant sur la rue Jayol, devront marquer un temps d'arrêt de sécurité à l'intersection de la rue Jayol et la rue du Onze Novembre, devront céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

ARTICLE 2 : Un panneau « STOP de type (AB 4) sera mis en place par les services techniques de la commune, à l'intersection de la rue Jayol et la rue du Onze Novembre. Une bande blanche matérialisera l'arrêt STOP.

ARTICLE 3 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur le 23 août 2018, dès la mise en place de la signalisation nécessaire. Et le précédent arrêté est annulé et sera remplacé par cet arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Just Saint-Rambert

ARTICLE 5 : Le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale et à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 MONTBRISON Cedex et au Responsable des Services Techniques, Monsieur FLEURY.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 21 août 2018

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert


ADJOINT SUPPLEANT
François MATHEVET